



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 19/2026

**Date de convocation** : 22 avril 2026

**Présents** : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD

Monsieur le président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2025 ; lequel est en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes (ERRD et compte de gestion) ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour.

Il précise que dans un environnement EPRD l'ensemble des écritures d'affectation des résultats sont non budgétaires (pas de titres ou de mandats émis pour enregistrer les opérations d'affectation du résultat).

Il ajoute que la mise en place de l'EPRD marque la fin de la pluriannualité de l'affectation du résultat. Ces règles devant s'appliquer à compter du résultat de l'exercice 2017.

L'ERRD 2025 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose ainsi :

### Section d'exploitation :

Sections tarifaires	Résultats de l'exercice 2025 à affecter
Hébergement	4 427,67 €
Dépendance	- 3 140,13 €
Soins	- 21 555,19 €
Totaux en euros	- 20 267,65 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 des différentes sections comme suit :

Hébergement : l'excédent de 4 427,67 € viendra en atténuation du déficit constaté sur le compte 119

Dépendance : le déficit de 3 140,13 € sera soldé par la réserve de compensation des déficits (compte 1068632)

Soins : le déficit de 21 555,19 € sera soldé par la réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 8 352,48 € (compte 1068732) et par la réserve de compensation des déficits à hauteur de 13 202,71 €(compte 1068632).

.../...

**Vote de la question - nombre de vo**

**pour : 11 contre : - abstenti**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 040-264003070-20260428-19\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

